

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2022

Date de convocation
25/03/2022
Date d'affichage
09/04/2022

Nbre de conseillers en exercice
11
Nbre de conseillers présents
11
Nbre de conseillers votants

Le premier avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3^{ème} adjointe, GAUVAIN Marion, LEVEQUE Katia, POURFILET Véronique, TEICH Dominique 1^{ère} adjointe, VINCENT Sophie. Mrs COLSON Jean-Michel, FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe 2^{ème} adjoint, SURJON Alain

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

BUDGET	Vote du Compte administratif 2021
BUDGET	Vote du Compte de Gestion du Percepteur de la Commune 2021
BUDGET	Vote de l'affectation du Résultat de la Commune 2021
IMPOTS DIRECTS	Vote des taxes
SUBVENTIONS	Subventions 2022
MAIRIE	Devis restauration de la toiture de l'entrée de la cave
BUDGET	Vote du Budget primitif 2022
FORMATION	Frais de déplacement formation agent

Questions diverses

La loi climat et résilience

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JANVIER 2022

Le conseil accepte et signe à l'unanimité des présents

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Délibération 05/2022)

Monsieur COLSON Jean-Michel, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le maire rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le maire.

Il donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	-22 040.23 €	-163 058.75 €	
Recettes	+11 800.11 €	+125 869.48 €	
Reports exercices de 2020			
Fonctionnement 002		+ 185 274.10 €	
Investissement 001	+ 57 223.31 €		
Total report recettes			+380 157.00 €
Total report dépenses			-185 098.98€
RESULTATS CUMULE 2021			
Dépenses	- 22 040.23 €	- 163 058.75€	- 185 098.98€
Recettes	+ 69023.42 €	+ 311 133.58€	+ 380 157€
Résultat de clôture de 2021	- 46 983.19€	+ 148 074.25 €	+ 195 058.02 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 09/04/2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présentée par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal et procède donc à la signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE LA COMMUNE 2021

(Délibération 06 /2022)

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT VERS LE BP 2022 DE LA COMMUNE

(Délibération 07/2022)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2021, il a été constaté le résultat suivant à la section :

Fonctionnement : excédent de 148 074.83 €

Investissement : excédent de 46 983.19 €

Statuant sur l'affectation du résultat, décide d'affecter à l'unanimité au compte 002 en recettes de fonctionnement 148 074.83 €. Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat, celui-ci après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents.

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

(Délibération 08/2022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité locale pour l'exercice 2022.

Il propose :

Taxe foncière bâti : 28.62

Taxe foncière non bâti : 17.56

Les membres décident, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Le produit prévisionnel total pour l'année 2022 est de 54 667 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2022

(Délibération 09/2022)

Monsieur le maire présente les subventions proposées pour l'année

FESTIVAL DU VEXIN	500 €
A.A.V.V.	1000 €
ACAM	400 €

Sur cette proposition, l'assemblée après débat valide à l'unanimité.

PRESENTATION ET APPROBATION DU DEVIS DE LA REPRISE DE TOITURE DE L'ENTREE DE LA CAVE

(Délibération 10/2022)

Monsieur le maire présente le devis de reprise de la toiture de l'entrée de la cave.

-Devis n° 202111856, COUVERTURE CHARPENTE MACONNERIE, représenté par M. DELCOURT Patrick, d'un montant de 4 244.92 €

Le conseil accepte à l'unanimité le devis.

PRESENTATION ET APPROBATION DE LA PROPOSITION SE60 POUR LA RENOVATION DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(Délibération 11/2022)

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation du parc EP (Village),

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 3 mai 2022 s'élevant à la somme de **41 673,03 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **35 264,24 €** (sans subvention) ou **16 174,35 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils**

municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation du parc EP (Village)

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **13 569,79 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 604,56 €**

Soit au total de 16 174.35 € avec un échelonnement de la dépense sur 2 années, soit 8 087.17 € pour 2022 et 8 087.17 € pour 2023.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

(Délibération 12/2022)

Le maire présente le budget primitif.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 comme suit :

a) pour la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : 322 303.53 €

b) pour la section d'investissement, en dépenses comme en recettes : 225 765.29 €€

L'assemblée procède donc à la signature du budget primitif 2022.

APPROBATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE FORMATION

(Délibération 13/2022)

Monsieur le maire propose que les agents puissent être indemnisés de leur frais de transport lorsqu'ils effectuent des déplacements pour se rendre à une formation en utilisant leur véhicule personnel.

Il décrit les conditions et modalités suivantes :

En cas de formation organisée par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent la formation. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour

par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux jours de formation. Les déplacements sont remboursés sur indemnité kilométrique.

Sur cette proposition le conseil accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais pour les agents sur le taux des indemnités prévu par le décret en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km
Indemnité par kilomètre 5 cv et moins	0.32 €
6 et 7 cv	0.41 €
8 cv et plus	0.45 €

La séance est levée à 21h16, le maire remercie les membres de leur participation.

Questions diverses

Climat et résilience

Compte rendu du conseil d'école

Le maire,
COLSON Jean-Michel